

RÈGLEMENT 2024-02-03

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N°2024-02 RELATIF À LA
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-
SUR-RICHELIEU**

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettant à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU le règlement numéro 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint Antoine-sur-Richelieu adopté le 3 décembre 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les annexes A, B, D, E, F, G du règlement,

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 13 janvier 2026;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, le projet de règlement numéro 2024-02-03;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (ANNEXE A)

L'annexe A intitulée « Administration générale » est modifiée relativement aux objets promotionnels, et ce, comme suit :

- 2.1 À la section 1 intitulée « transcription et production de document », sous-section 1.1 intitulée « transcription et reproduction selon le type de documents » le tableau est remplacé par le suivant :

	Tarif
1.1.1. Rapport d'événement ou d'accident	19,50 \$/rapport
1.1.2. Copie du plan général des rues ou tout autre plan	4,85 \$/copie
1.1.3. Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,56 \$/unité d'évaluation
1.1.4. Copie d'un règlement	0,48 \$/page* *Maximum 35 \$
1.1.5. Copie d'un rapport financier	3,90 \$
1.1.6. Copie de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom
1.1.7. Copie de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom
1.1.8. Copie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes 1.1.1 à 1.1.7	0,48 \$/page
1.1.9. Document dactylographié ou manuscrit	4,85 \$ /page

2.2 À la section 3 intitulée « Objet promotionnel », sous-section 3.2 intitulée « Livre (si disponible en stock) » :

Au paragraphe e) « Autre livre d'histoire, culture ou toute autre publication pour la Municipalité », remplacer le montant de 50\$ par: « Prix déterminé par la Municipalité en fonction du coût prévisionnel de revient selon le type de publications, incluant les frais afférents ».

3. MODIFICATION DU TABLEAU APPLICABLE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNEXE B)

L'annexe B intitulée « Hygiène du milieu » est modifiée relativement à la collecte des matières résiduelles, et ce, comme suit :

3.1 À la section 2 intitulée « Collecte des matières résiduelles », la sous-section 2.1 intitulée « bac roulant pour les déchets ou la récupération » est abrogée.

4. MODIFICATION DES LIBBÉLÉS ET DES TARIFS APPLICABLES AUX TRAVAUX PUBLICS (ANNEXE D)

L'annexe D intitulée « Service des travaux publics » est modifiée, et ce, comme suit :

4.1 À la section 1 intitulée « Travaux effectués » par l'AIBR », au paragraphe concernant les « frais administratifs et autres frais » :

a) À la fin de la troisième phrase, ajouter « , les frais administratifs et tout autres frais versés à l'AIBR »;

b) La quatrième phrase est modifiée de sorte qu'elle se libelle comme suit : « En sus de tous les tarifs et coût imposés aux présentes, s'ajoutent des frais administratifs de 10% calculés sur la somme des coûts et des frais encourus. »

4.2 À la section 1 de l'annexe D, les tableaux suivants sont remplacés par les tableaux correspondants apparaissant au présent règlement, lesquels leur sont substitués :

a) Le tableau de la section 1.1 intitulé « Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau » :

	Tarif
1.1.1. Ouverture ou une fermeture d'une entrée d'eau	30 \$/ chaque opération soit 60 \$ pour la fermeture et l'ouverture

b) Le tableau de la section 1.2 intitulé « Boite de service » ;

	Tarif
1.2.1 Localisation de la boîte de service	Gratuit
1.2.2 Remplacement de la tête de la boîte de service	100 \$
1.2.3 Rehaussement de la boîte de service	125 \$
1.2.4 Rabaissement de la boîte de service	100 \$
1.2.5 Remplacement de la boîte de service	800 \$

c) Le tableau de la section 1.3 intitulé « Compteur, lecteur et vanne d'entrée d'eau » ;

	Tarif
1.3.1 Réparation d'un compteur d'eau	125 \$
1.3.2 Remplacement d'un compteur d'eau	300 \$
1.3.3 Fixation ou localisation du lecteur	30 \$
1.3.4 Remplacement de la vanne d'entrée d'eau	130 \$

d) Le tableau de la section 1.5 intitulé « Frais supplémentaires ».

	Tarif
1.5.1 Frais de service en dehors des heures ouvrables (tarif fixe) *Forfaitaire, s'ajoute aux autres frais	200 \$

4.3 À la section 2 de l'annexe D intitulée « Autres travaux requérant le service des travaux publics », les tableaux suivants sont remplacés par les tableaux correspondants apparaissant au présent règlement, lesquels leur sont substitués :

a) Le tableau **2.3** intitulé « Travaux durant les heures normales de travail »

	Tarif
2.3.1. Un ou plusieurs employés	
a) Moins de trois (3) heures	225 \$/employé
b) Plus de trois (3) heures	75 \$/heure / employé

b) Le tableau **2.4** intitulé « Travaux en dehors des heures normales de travail et lors des journées fériés »

	Tarif
2.4.1 Un ou plusieurs employés	
a) Moins de trois (3) heures	500 \$/employé
b) Plus de trois (3) heures	150 \$/heure/employé

5. MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU CAMP DE JOUR (ANNEXE E)

L'annexe E intitulée « Service à la communauté » est modifiée relativement au camp de jour, et ce, comme suit :

5.1 À la section 1 intitulée « Camp de jour », sous-section 1.1 intitulée « camp de jour estival » :

À l'article 1.1.1 intitulé «tarif à la semaine», remplacer « 90 \$ /enfant » par « 97 \$/enfant » :

5.2 À la section 1 intitulée « Camp de jour », sous-section 1.2 intitulée « service de garde » :

À l'article 1.2.1 intitulé « tarif à la semaine », remplacer « 35 \$/enfant » pas « 38 \$/enfant »

6. MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES À LA LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (ANNEXE F)

L'annexe F intitulée « Location d'infrastructures municipales » est modifiée relativement à la location de salles, et ce, comme suit :

6.1 À la section 1 intitulée « centre communautaire », sous-section 1.1 intitulée « Salle Julie-Daoust » :

Après l'alinéa 1.1.5, ajouter l'alinéa 1.1.6 intitulé « emprunt de la machine à café (100 tasses) » et fixer le tarif à « 15\$/jour ».

7. MODIFICATIONS APPLICABLES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (ANNEXE G)

L'annexe G intitulée « Service de sécurité incendie » , section 1 intitulée « services et équipements – intervention hors territoire et/ ou hors entente intermunicipale » est modifié. Les tableaux suivants sont remplacés par les tableaux correspondants apparaissant au présent règlement, lesquels leur sont substitués :

a) Le tableau.1.1 intitulé « pompes et camions »

	Tarif
1.1.1. Pompe portative	115,50 \$/ heure
1.1.2. Camion incendie de type autopompe	979 \$/heure
1.1.3. Camion-citerne	841,50 \$/heure
1.1.4. Véhicule d'urgence	473 \$/heure/véhicule
1.1.5. Véhicule identifié au Service de sécurité incendie de la Municipalité	110 \$/heure/véhicule
1.1.6. Tout autre véhicule ou équipement	110 \$/heure/véhicule ou équipement

b) Le tableau.1.2 intitulé « Équipe d'intervention et autre frais »

	Tarif
1.1.1. Pompier	
a) Moins de trois (3) heures	132 \$ par pompier
b) Plus de trois (3) heures	45 \$/heure par pompier
1.1.2. Frais de repas ou d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux	Tarifs édictés à la sous-section 6.1 de l'annexe A.
1.1.3. Frais de déplacement	Les tarifs édictés à la sous-section 6.1 de l'annexe A.
1.1.4. Frais de remplacement du matériel périssable ou endommagé lors de l'intervention	Coût réel de remplacement d'un équipement équivalent

Ajout d'une section supplémentaire, section 5 intitulée « Unité de soutien technique » afin d'établir la tarification applicable au déploiement de l'Unité de soutien technique (UST) du Service de sécurité incendie

	Tarif
Coût fixe -intervention de 4 heures et moins (2024)	1 218 \$
Coût fixe -intervention de 4 heures et moins (2025)	1 245\$
Coût fixe -intervention de 4 heures et moins (2026)	Indexé selon l'IPC
Coût fixe -intervention de 4 heures et moins (2027)	Indexé selon l'IPC
Main-d'œuvre -intervention de plus de 4 heures	Selon le taux horaire prévu à l'échelle salariale
Entretien et remplacement du matériel et des équipements utilisés	Coût réel de remplacement d'un équipement équivalent
Déplacement des véhicules (rayon de 50 km)	50 \$
Kilométrage additionnel (au-delà de 50km)	1 \$/kilomètre

Toute demande de services de l'Unité de soutien technique (UST) qui n'est pas expressément prévue au protocole d'entente applicable demeure assujettie à la tarification prévue à la présente section, laquelle s'applique de la même manière

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil municipal, le 3 février 2026

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :	13 janvier 2026
Dépôt du projet :	3 février 2026
Adoption :	3 février 2026
Entrée en vigueur :	3 février 2026